



Procès – verbal du Conseil municipal (extraits) - Séance du 02 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le 02 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

Présents : Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS – FRAGNOL, Christine GIARDINA – MARINI, Geneviève BOIZARD, Sylviane BOIS
Messieurs Serge PASTOR, Paul PERRIN, Jackie SORET, Patrick GRABIT, Didier DURAND – GAILLARD, Cyrille SOUBEYRAT,

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération N°09.2016 : classement de voirie communale (privé ou rural) au lieu-dit Maloza.

Ce dossier demande un complément d'informations afin de pouvoir être présenté à l'assemblée délibérante, dans sa globalité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 01 2016

Le procès-verbal de la séance du 27 01 2016 est approuvé à l'unanimité des présents

Pour : 12 voix dont un pouvoir

☛ Délibération N° 05.2016 – séance du 02.03.2016

Objet : Conditions tarifaires pour location de la salle polyvalente par une association extérieure pour une durée d'une semaine

Monsieur Serge PASTOR, adjoint à l'environnement, à la voirie et aux bâtiments communaux rappelle la délibération 36.2015 votée en séance du 24 juin 2015, fixant les tarifs de la salle pour l'année 2016 à savoir :

Pour une location à partir du samedi 12 h au dimanche 17 h (exception faite pour les mariages où la mise à disposition part du vendredi 21 heures)

- 150 € pour les associations extérieures ayant des adhérents à Réaumont et les particuliers habitant à Réaumont, à titre de résidents principaux ou secondaires
- 800 € pour les personnes extérieures à Réaumont
- 50 € pour la location de vaisselle
- 600 € pour la caution salle
- 260 € pour la caution ménage

Pour une location supérieure à deux jours (week-ends accolés à un jour férié) du samedi 12 h au lundi 17 h ou du vendredi 12 h au dimanche 17 h

- 200 € pour les associations extérieures ayant des adhérents à REAUMONT et les particuliers habitant à Réaumont
- 1000 € pour les personnes extérieures à Réaumont

Pour une location sur une journée uniquement : du samedi de 7 heures à 19 heures ou du dimanche de 7 heures à 19 heures

- 75 € : pour les associations extérieures ayant des adhérents à REAUMONT et les particuliers habitant à REAUMONT, à titre de résidents principaux ou secondaires :

Afin de répondre, aux demandes de location sur une durée de plusieurs jours en dehors des week-ends et jours fériés Il propose à l'assemblée délibérante

- De modifier l'article 3 « durée de location »

3.4 – « pour les locations en semaine, sur plusieurs jours consécutifs ou non (jours non fériés). La salle est mise à disposition chaque jour de 7 heures à 19 heures ».

- De fixer un tarif de 30 € / jour

Sont concernées les associations extérieures ayant un adhérent sur la commune, tout administré réaumontois souhaitant organiser une manifestation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

Pour : 10 dont un pouvoir

Contre : 02 ☛ Sylviane **BOIS**, Didier **DURAND-GAILLARD**

☛ **Délibération N° 06.2016 – séance du 02.03.2016**

Objet : adhésion à l'association des Personnels du Pays voironnais – année 2016

Madame le Maire rappelle la délibération n°06.2015 afférente à l'adhésion de la commune et des agents communaux à l'association du personnel du Pays voironnais.

Cette association a pour but de mener une action de prévoyance de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres actifs et retraités, qu'ils soient agents de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais ou de communes adhérentes.

Aussi, elle présente à l'assemblée des offres de prestation à tarifs préférentiels, avantages et réductions chez les partenaires implantés sur la communauté d'agglomération, commandes groupées etc...dont peuvent bénéficier les agents moyennant une participation financière annuelle de

15 € pour un agent en collectivité

5 € pour un agent retraité

D'autre part, **une subvention annuelle de 65 € par agent**, est demandée à la collectivité si celle-ci confirme son adhésion à l'association du Pays voironnais.

Un courrier a été adressé aux 11 agents en activité sur la commune de REAUMONT **au premier janvier 2016** et aux 5 agents à la retraite, en leur demandant d'émettre un avis sur la proposition d'adhésion à l'association du Pays voironnais avant le vendredi 26.02.2016

A ce jour,

1 retraité

Service technique : 02

Service administratif : 02

Service scolaire : 04

Soit au total : 09 agents dont un retraité ont souhaité renouveler leur adhésion pour l'année 2016

Le conseil municipal,

Pour : 12 voix dont un pouvoir

- souhaite adhérer à l'association des Personnels du Pays Voironnais
- accepte de verser une participation de 65 €/par agent
- charge Madame le Maire, de toutes les démarches afférentes à l'adhésion du Pays voironnais

☛ **Délibération 07.2016 – séance du 02.03.2016**

Objet : demande d'avis sur le projet de Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports du Pays Voironnais

Vu l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports,

Vu l'article R.1112-11-12.-I à III, du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité -agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

Vu la délibération N°15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport.

Vu l'avis de la Commission Aménagement / Travaux du

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'État en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un Bureau d'études en 2014 et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans un cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Le Préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans c'est-à-dire sur la période 2016/2018.

Il doit contenir :

- une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport,
- le calendrier de réalisation de ces actions,
- le plan de financement correspondant.
- l'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission « organisation des mobilités » en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associés régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le projet de Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés,

Pour : 12 voix dont un pouvoir

le projet de Sd'AP et s'engage à contribuer à sa réalisation.

◆ **Délibération N°08.2016 – séance du 02.03.2016**

Objet : Reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées au Pays voironnais

Madame le Maire **EXPOSE :**

Le Pays voironnais aménage des Zones d'Activités au titre de sa compétence en matière de développement économique, de façon à favoriser la croissance et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Elle explique que cette compétence engendre pour le Pays voironnais, des coûts d'étude, d'équipement, de réhabilitation et d'entretien justifiant le reversement d'une part des ressources fiscales perçues sur le périmètre des zones d'activités.

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier permettant à un établissement Public de Coopération Intercommunal gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les

propriétés bâties perçus par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« *lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités, peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques* »

Vu l'adoption de ce dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération du Conseil communautaire N°15.170 en date du 30 juin 2015 ;

Considérant que la commune de REAUMONT est concernée par ce dispositif au titre de la zone d'activités de Pré Izard ;

Madame le Maire donne lecture aux membres présents, de la convention définissant les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la Communauté d'agglomération du Pays vironnais, pour la Zone d'activité ci-après dénommée : **zone de Pré-Izard**

Après avoir pris connaissance des termes du projet de la convention annexée, les membres du Conseil municipal,

Pour : 05

Abstention : 07 ☛ Cyrille **SOUBEYRAT** – Paul **PERRIN** – Geneviève **BOIZARD** – Sylvie **BOIS** – **FRAGNOL** (pouvoir Françoise **MOLLIER** – **SABET**) – Christine **GIARDINA** – **MARINI** – Didier **DURAND** – **GAILLARD**

N'approuve pas le projet de convention

☛ **Délibération 09.2016 – Séance du 02.03.2016**

Objet : lancement de la consultation Aménagement RD 12 A – travaux d'aménagement de sécurité de la traverse d'agglomération
Travaux d'aménagement de sécurité - amélioration des échanges entre la route de Pré-Izard et la route du Mercuel

Monsieur Serge PASTOR rappelle les délibérations n° 65 et 66 relatives aux demandes de subvention dont **le coût estimatif des travaux des deux projets par ordre de priorité est le suivant :**

- **◇ Priorité 1 : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD12A**
- - L'estimatif des coûts de travaux est de 72 453.50 € H.T Il convient de rajouter à ce montant les divers et imprévus qui s'élèvent à 3 622.68 € H.T.
- - Le coût estimatif de l'opération est de 76 076.18 € H.T soit 91 291.41 € T.T.C.

Tout aménagement prévu sur la RD12a doit être validé techniquement par le Département de Isère au titre de sa compétence gestionnaire de voirie. Le dossier d'aménagement de la traversée de la commune de REAUMONT a fait l'objet d'une modification au regard des remarques émises par le service expertise du Département de l'Isère.

En conséquence, à l'appui de ces observations, le plan de financement a été réactualisé comme suit :

Estimatif des coûts de travaux : 62 547,50 € H.T.
Divers et imprévus : 3 127.38 € H.T.
Coût estimatif de l'opération : 65 674.88 € H.T. soit 78 809.85 € T.T.C.

- **◇ Priorité 2 : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ Amélioration des échanges entre la Route de Pré Izard et la Route du Mercuel et création d'un cheminement piétons le long de la Route de Pré Izard jusqu'à la Route du Fays.**
- - L'estimatif des coûts de travaux est de 35 327 00 € H.T Il convient de rajouter à ce montant les divers et imprévus qui s'élèvent à 1 766.35 € H.T.

- Le coût estimatif de l'opération est de 37 093.35 € H.T soit 44 512 02 € T.T.C

Le service transport de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais souhaite une rencontre destinée à faire le point sur ce projet d'aménagement de sécurité. Le projet du mini giratoire au Bessey sera évoqué mais ne remettra pas en cause cet aménagement.

Monsieur Serge **PASTOR** propose à l'Assemblée

D' APPROUVER les deux projets selon leur ordre de priorité et **D'AUTORISER** le lancement de la consultation

VU l'estimation financière des deux projets,
VU le projet de l'opération

Le Conseil Municipal,

Pour : 11 voix dont un pouvoir

Abstention : 1 ➡ Sylviane **BOIS**

AUTORISE LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION d'un marché public de travaux à procédure adaptée, pour ces deux projets ayant pour objet les travaux suivants :

- **AMENAGEMENT DE SECURITE RD12A** : travaux d'aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération ;
- **TRAVAUX AMENAGEMENT DE SECURITE** : Amélioration des échanges entre la Route de Pré Izard et la Route du Mercuel et création d'un cheminement piétons le long de la Route de Pré Izard jusqu'à la Route du Fays.

DÉCIDE que les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2016

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise conformément aux critères d'attribution définis dans les pièces constitutives dudit marché de ces deux projets.

DIVERS ET COMMUNICATION

Délibération N°07

Suite à la délibération N° 07 soulignant la dangerosité de l'arrêt actuel sur la RD12 a pour les collégiens, les élus adresseront un courrier à la CAPV, afin de leur demander la réalisation d'un arrêt sur la place du village

Observation de Geneviève : si l'arrêt de bus des collégiens ne peut être déplacé, un passage piéton supplémentaire doit être prévu devant la mairie

DIVERS :

➡ **Débat sur la pose des compteurs LINKY (ERDF)**

Suite à l'interpellation du conseil municipal par un Réaumontois

Une page y est consacrée sur le dernier "Que Choisir" – Sylvie se propose de le scanner et de l'envoyer à tous

Les communes peuvent se prononcer contre ce déploiement sur leur territoire


Un des risques est le piratage

Nos compteurs actuels peuvent durer plusieurs dizaines d'années – Il n'y a pas d'obligation technique de les changer

Objet : libération du marche de l'énergie – intérêt de ce nouveau système de collecte d'informations pour une gestion plus rationnelle

Cyrille a étudié les conditions particulières – risque et inquiétude concernant la confidentialité de nos données personnelles

Outre les dangers liés aux risques sanitaires générés par la pose de ces compteurs, d'autres risques existent: pannes à répétition sur les matériels informatiques, piratage aisé des compteurs communicants etc....(cf. délibération de la commune de ST NIZIER – DE-MOUCHEROTTE adressée à l'ensemble du CM, le 03.03.2016)

 Date du prochain Conseil municipal

Il est fixé au vendredi 18 mars 2016 – vote du budget – 20 heures

La séance est levée à 22 heures 15
Le Maire,
Brigitte LAURENT